

**COFELY ENDEL**  
**GDF SUEZ**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
PRÉÉLECTORAL**



JG



her

TP

**Entre :**

La **Société Endel SAS**, agissant sous le nom commercial Cofely Endel, du groupe GDF SUEZ

dont le siège social est situé :

165, boulevard de Valmy, 92707 COLOMBES Cedex

**d'une part,**

**Et :**

**les organisations syndicales :**

C F D T

C F E - C G C

C F T C

C G T

F O

**d'autre part,**

est intervenu le présent protocole d'accord préélectoral, fixant les règles générales des élections des Délégués du Personnel et des Représentants du Personnel aux Comités d'Etablissement de Cofely Endel.

JG

Y

UGA

hi

TP

## **ARTICLE 1 : DECOUPAGE DE L'ENTREPRISE EN ETABLISSEMENTS DISTINCTS - PERIMETRES ELECTORAUX**

Les parties constatent que l'effectif global de l'entreprise est de 5 416,66 salariés (intérimaires inclus).

Cet effectif est réparti entre différents établissements distincts pour l'élection des membres des Comités d'Etablissements (CE) et pour l'élection des Délégués du Personnel (DP). Les périmètres de ces établissements figurent en annexe du présent protocole (Voir Annexe 1 – Tableaux organisation sociale).

## **ARTICLE 2 : REPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LES COLLEGES ELECTORAUX**

Les DP sont élus par un ou deux collèges :

- ✓ En principe, les DP sont élus par deux collèges composés comme suit :
  - 1<sup>er</sup> collège qui regroupe les ouvriers ;
  - 2<sup>ème</sup> collège qui regroupe les administratifs, les employés, les techniciens, les agents de maîtrise et les cadres.
- ✓ Par exception, dans les établissements de moins de 25 salariés et dans les établissements indiqués dans l'annexe 3, les DP seront élus par un collège unique regroupant l'ensemble des catégories professionnelles.

Les membres des CE sont élus par deux ou trois collèges :

- ✓ En principe, au sein de Cofely Endel, les membres des CE sont élus par trois collèges composés comme suit :
  - 1<sup>er</sup> collège qui regroupe les ouvriers ;
  - 2<sup>ème</sup> collège qui regroupe les administratifs, les employés, les techniciens et les agents de maîtrise ;
  - 3<sup>ème</sup> collège qui regroupe les cadres.
- ✓ Par exception, si le nombre de cadres est inférieur à 25 dans l'établissement, il sera constitué de deux collèges :
  - 1<sup>er</sup> collège qui regroupe les ouvriers ;
  - 2<sup>ème</sup> collège qui regroupe les administratifs, les employés, les techniciens, les agents de maîtrise et les cadres.
- ✓ Par exception, l'établissement Siège comporte deux collèges composés selon les modalités prévues en Annexe 2.

JG

MGA

25

### **ARTICLE 3 : EFFECTIFS, NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COLLEGES**

Le nombre de sièges et la répartition des sièges entre les collèges pour les établissements CE figure en annexe du présent protocole (Voir Annexe 2 - Répartition des sièges pour l'élection des membres des Comités d'Etablissement).

Le nombre de sièges et la répartition des sièges entre les collèges pour les établissements DP figure en annexe du présent protocole (Voir Annexe 3 - Répartition des sièges pour l'élection des Délégués du Personnel).

### **ARTICLE 4 : LISTES ELECTORALES**

La Direction établira, pour chaque collège, les listes électorales des « électeurs » et des « éligibles ».

Ces listes seront affichées sur les panneaux réservés à la Direction dans chacun des établissements concernés (Directions régionales, antennes et chantiers) aux dates mentionnées sur le calendrier figurant en annexe du présent protocole (Voir Annexe 4 – Calendrier du déroulement des élections).

En parallèle, elles seront transmises par voie électronique aux signataires du présent protocole.

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L. 2314-15 et suivants du Code du travail et L. 2324-15 et suivants du Code du travail. Ainsi, sont :

- ✓ **électeurs** : les salariés âgés de plus de 16 ans ayant au moins trois mois d'ancienneté au jour de l'élection ;
- ✓ **éligibles** : les salariés âgés de plus de 18 ans et ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date du scrutin.

Les salariés mis à disposition, présents dans les locaux de l'entreprise et qui remplissent une condition de présence de :

- ✓ 12 mois continus, choisissent s'ils votent dans l'entreprise qui les emploie ou dans l'entreprise utilisatrice pour les élections des Délégués du Personnel et des membres des Comités d'établissement ;
- ✓ 24 mois continus, choisissent s'ils votent dans l'entreprise qui les emploie ou dans l'entreprise utilisatrice pour les seules élections des Délégués du Personnel.

Il est convenu que les salariés pouvant être assimilés au chef d'entreprise, et qui sont à ce titre exclus de l'électorat, sont :

- ✓ les membres du Comité de Direction : Président, Directeur Général, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Ressources Humaines, Directeur commercial, Directeur du risque et de la Performance, Directeurs de Pôle, Directeurs de Pôle Adjoint, Secrétaire Général, Directeur Marketing, Développement des Services et Communication ;
- ✓ la ligne hiérarchique (Directeur Délégué, Directeur Régional, Directeur de Région Nucléaire, Directeur de Département et Directeur d'Exploitation) ;
- ✓ les salariés qui représentent l'employeur devant les institutions représentatives du personnel, identifiés à titre indicatif dans l'annexe 1, même en l'absence d'une délégation particulière d'autorité établie par écrit ;
- ✓ les Directeurs de services support qui détiennent une délégation permanente écrite particulière d'autorité ;

- ✓ les Responsables Ressources Humaines ;
- ✓ le Responsable des Affaires Juridiques et Sociales ;
- ✓ le Responsable Relations Sociales Nucléaire.

En cas de désaccord sur la liste électorale établie, les organisations syndicales pourront adresser une demande à la Direction des Ressources Humaines qui fournira les explications nécessaires et, le cas échéant, rectifiera la liste électorale. Cette liste électorale modifiée sera affichée à la date fixée en annexe (Cf. Annexe 4 – Calendrier du déroulement des élections).

## **ARTICLE 5 : LISTE DES CANDIDATS**

Les listes des candidats pour les élections CE et pour les élections DP sont transmises par les organisations syndicales au Président de CE concerné, ou à son délégataire (Responsable RH ou Relations sociales) indiqué dans l'annexe 1 du présent protocole.

Au premier tour, sont invitées à présenter leur liste de candidats, au plus tard à la date fixée dans le calendrier annexé (Voir Annexe 4 – Calendrier du déroulement des élections) :

- ✓ les organisations syndicales représentatives au sein de Cofely Endel ;
- ✓ les organisations syndicales affiliées à une organisation syndicale reconnue représentative au niveau national ou interprofessionnel ;
- ✓ les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre la société Cofely Endel ;
- ✓ celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une seule liste. En cas de pluralité de listes émanant de syndicats affiliés à une même organisation syndicale, la liste de la Confédération, ou de la fédération nationale de la Métallurgie, prévaudra sur les autres listes.

Les organisations syndicales établissant une liste commune dans un établissement CE devront mentionner sur cette liste la clé de répartition des suffrages entre elles. Cette clé de répartition sera inscrite sur les listes de candidats et sur les bulletins de vote. A défaut d'une telle indication, la répartition des suffrages se fera à part égale entre les organisations concernées (Article L. 2122-3 du Code du travail).

Les Présidents de CE, les délégataires, les sièges des CE et les adresses d'envoi des listes électorales sont identifiés dans l'annexe 1 du protocole.

Le dépôt des listes s'effectue de deux manières :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge au Président de CE ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge au délégataire RH de l'établissement.

Le premier jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures, la Direction affichera les listes de candidats sur les panneaux réservés aux communications de la Direction dans chacun des établissements concernés (Directions régionales, antennes, chantiers).

Conformément à l'article L. 2323-6 du Code du travail et à l'accord d'entreprise pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 28 juin 2012, les organisations syndicales sont invitées à rechercher les voies et les moyens d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidature.

MGA

## **ARTICLE 6 : CARENCE**

Il sera procédé à un second tour pour lequel des candidats libres pourront se présenter simultanément aux candidatures syndicales, dans le cas où :

- il n'y a pas de candidature syndicale ;
- le quorum électoral n'est pas atteint lors du premier tour des élections ;
- des sièges restent à pourvoir ;

Le dépôt des candidatures s'effectuera conformément aux modalités fixées à l'article 4 et au plus tard à la date fixée en annexe (Voir Annexe 4 – Calendrier du déroulement des élections).

Les listes déposées par les organisations syndicales au premier tour seront automatiquement reprises pour le second tour, sauf en cas de dépôt d'une nouvelle liste.

## **ARTICLE 7 : PROPAGANDE ELECTORALE**

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Afin de permettre aux organisations syndicales d'assurer une propagande électorale, il sera exceptionnellement alloué, pour l'ensemble de la période électorale (soit du jour de la signature du présent protocole à la date du 2<sup>nd</sup> tour), un crédit de 170 heures (hors heures de déplacement) par organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ou d'un établissement. Ce crédit pourra être utilisé par une seule personne choisie par le Délégué Syndical Central ou, à défaut de DSC, par une personne mandatée par l'organisation syndicale représentative au niveau d'un établissement, choisie au sein du personnel de l'entreprise. Les personnes ainsi désignées bénéficieront des mêmes modalités d'indemnisation de leurs déplacements que ceux prévus pour les Délégués Syndicaux Centraux et pourront se déplacer dans toute l'entreprise.

Aucune propagande électorale ne pourra avoir lieu sur les lieux de vote le jour du scrutin.

Aucune propagande ne saurait être acceptée via le réseau informatique de la Société.

JG

Y



MGA

hi

TP



## **ARTICLE 8 : BULLETINS DE VOTE**

La Direction assurera l'impression des bulletins.

Ces bulletins seront distincts et de couleurs différentes pour les élections CE et les élections DP. A l'intérieur de chaque collège, les bulletins seront distincts et de couleurs différentes pour l'élection des titulaires et pour l'élection des suppléants :

- ✓ jaune pour les membres CE Titulaires ;
- ✓ bleu pour les membres CE Suppléants ;
- ✓ rose pour les DP Titulaires ;
- ✓ vert pour les DP Suppléants.

Les enveloppes de vote seront de couleur identique aux bulletins de vote.

Les dimensions des bulletins, leur mode d'impression, la disposition et les caractères seront d'un type uniforme pour toutes les listes présentées dans un même collège, à savoir :

- ✓ format : 80 x 130 mm
- ✓ papier : offset 80 gramme de couleur pastel
- ✓ édition : recto noir et logo de l'organisation syndicale en couleur (2 cm de hauteur)

Une semaine avant la date limite de dépôt des listes, chaque organisation syndicale transmettra à la Direction des Ressources Humaines son logo, en format jpeg ou gif, devant être porté sur chacune des listes de candidats.

Les logos des syndicats figurant sur les bulletins de vote seront tous de taille identique.

Ces dispositions s'appliquent tant au premier qu'au second tour.

Pour les candidats libres du second tour, ne figureront sur les bulletins de vote que le prénom et le nom du candidat.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES**

Dans chaque établissement, il sera négocié un protocole d'accord préélectoral d'établissement dans les conditions fixées à l'article 10. Ces protocoles préciseront uniquement :

- ✓ les modalités de vote des élections des membres des Comités d'établissement : vote par correspondance et/ou vote physique ;
- ✓ les modalités de vote des élections des Délégués du personnel : vote par correspondance et/ou vote physique ;
- ✓ les lieux et horaires d'ouverture des bureaux de vote ;
- ✓ le lieu du bureau de vote centralisateur (CE et/ou DP);
- ✓ les adresses retour des enveloppes de vote par correspondance (boite postale) et les modalités de retrait des enveloppes de vote par correspondance le jour du vote.

JG

Y

MBA

hr  
TP

## 9.1 Lieux et horaires des élections

Les implantations des bureaux de vote, ainsi que leurs horaires d'ouverture de ceux-ci, seront déterminés, au sein des établissements, avec les organisations syndicales par voie de protocole d'accord préélectoral d'établissement.

Les parties conviennent de mettre en place, en fonction des besoins et des contraintes de l'établissement, des bureaux de vote au sein :

- ✓ des Directions régionales,
- ✓ des antennes,
- ✓ des bureaux de votes itinérants
- ✓ des chantiers (sous réserve de l'accord du client).

## 9.2 Bureaux de vote

Les bureaux de vote pour les élections CE et pour les élections DP sont distincts.

Le dépouillement des bulletins sera effectué au niveau des bureaux de vote centralisateurs CE et des bureaux de vote centralisateurs DP définis dans les protocoles d'accord préélectorales d'établissement.

Les bureaux de vote superviseront l'élection des titulaires et des suppléants dans le collège considéré. Deux urnes distinctes seront utilisées pour les titulaires et les suppléants.

La proclamation des résultats et l'établissement des procès-verbaux seront réalisés au niveau des bureaux de vote centralisateurs pour les CE et pour les DP.

Afin de mesurer l'audience des organisations syndicales, les bureaux de vote centralisateurs en charge des élections des membres titulaires des Comités d'Etablissement procéderont, au premier tour des élections, au dépouillement des bulletins de vote même si le quorum n'est pas atteint (Article L. 2122-1 du Code du travail).

La Direction mettra à disposition de chaque bureau de vote le matériel nécessaire ainsi que deux exemplaires de la liste électorale du collège concerné. Chaque bureau de vote sera composé de trois électeurs. Les candidats ne pourront pas faire partie d'un bureau de vote.

Les membres des bureaux de vote seront choisis parmi les électeurs du collège concerné.

Pour chaque bureau, seront choisis les deux électeurs ayant, pour l'un, la plus grande ancienneté, ce dernier assurant la présidence du bureau de vote, et pour l'autre, le plus jeune âge. Le troisième membre du bureau sera choisi par le Président parmi les volontaires.

La Direction de chaque Etablissement communiquera aux organisations syndicales les listes des assesseurs et présidents des bureaux de vote 5 jours avant le déroulement des élections.

Le temps consacré par les membres du bureau au déroulement des élections sera assimilé à du temps de travail effectif et payé comme tel.

Dans chaque salle de vote, pouvant comporter un ou plusieurs bureaux de vote, un observateur pourra être désigné par chaque organisation syndicale. De la même manière, un membre de la Direction pourra assister à l'élection en qualité d'observateur. Les frais éventuellement engagés par les observateurs pour se déplacer d'un bureau de vote à un autre seront pris en charge par la Direction.

Les procès-verbaux, dressés et signés par les bureaux de vote, emportent désignation des élus et seront affichés par la Direction sur les panneaux réservés à ses communications.

### 9.3 Vote par correspondance

Les parties conviennent qu'il sera possible de recourir au vote par correspondance pour les élections des DP et des membres des CE. Il sera déterminé dans les protocoles d'accord préélectoraux d'établissement, pour les élections DP et pour les élections CE, si le vote se fera physiquement (bureau de vote fixe ou mobile) et/ou par correspondance.

En cas de vote physique, les électeurs absents le jour du scrutin, ainsi que ceux qui en feront la demande auprès de la Direction, avant le 3 décembre 2013, avant 17 heures pour le 1<sup>er</sup> tour et le 16 janvier 2014 avant 17 heures pour le 2<sup>nd</sup> tour, pourront voter par correspondance. Sont considérés comme étant dans l'impossibilité de voter, les salariés absents étant en congés payés, JRTT, congé de maternité, congé parental d'éducation, formation, arrêt maladie, déplacement professionnel, congé individuel de formation. Seront prises en compte les absences prévisibles pour la veille du 1<sup>er</sup> tour et du 2<sup>nd</sup> tour, dont la Direction aura connaissance. Le Responsable des Ressources Humaines aura la faculté d'acheminer ou de faire acheminer des kits de vote sur les chantiers pour les salariés se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre leur domicile.

Un délai, défini dans le calendrier annexé, est prévu entre l'envoi des votes par correspondance et la date du premier tour de scrutin. En cas de deuxième tour, ce délai est également prévu suivant le calendrier en annexe.

Conformément au calendrier figurant en annexe 4, la Direction adressera à chacun des salariés intéressés :

- ✓ un bulletin de vote « Titulaires » et « Suppléants » de couleur identique à l'enveloppe de vote associée, par liste présentée dans le collège auquel le salarié appartient et par élection (DP et CE) ;
- ✓ une profession de foi par organisation syndicale sur un feuillet couleur au format A4 pouvant être imprimé recto-verso. Le contenu de cette profession de foi ne devra porter que sur la propagande électorale et sera remis, en format pdf, à la Direction des Ressources Humaines, qui prendra à sa charge les frais d'impression, selon le calendrier défini en annexe (Voir Annexe 4). La Direction organisera, en présence d'un représentant de chaque organisation syndicale, un contrôle des plis dans la semaine qui précède l'envoi des votes par correspondance ;
- ✓ deux enveloppes par élection (DP et CE) portant respectivement l'indication « Titulaire » et « Suppléant » ;
- ✓ une enveloppe pré-affranchie par élection (DP et CE) portant l'adresse retour des bulletins de vote définie dans les protocoles d'accord préélectoraux d'établissement pour les CE et les DP et comportant au recto des indications telles que le collège et l'identité du salarié, pour l'envoi des bulletins ;
- ✓ une notice expliquant les modalités et les garanties d'anonymat du vote par correspondance.

L'enveloppe pré-affranchie comportant l'identité du salarié devra impérativement être retournée par la Poste et signée au recto de l'enveloppe, de manière à assurer la sincérité des opérations électorales. A cette fin, les termes « A compléter impérativement » figureront au recto de cette enveloppe, de façon très lisible et la mention « Vos nom, prénom et signature sont obligatoires sur cette enveloppe pour prendre en compte vos votes » figurera au verso de celle-ci.

Les enveloppes pré-affranchies seront retirées selon les modalités définies par le protocole d'accord préélectoral d'établissement, soit par un huissier de justice, soit conjointement par le représentant de la Direction, le Président du bureau de vote centralisateur et un représentant par organisation syndicale, qui sera désigné par celle-ci au plus tard le jour du scrutin. Ces mêmes personnes achemineront les enveloppes vers le lieu du vote.

A l'ouverture du scrutin, les enveloppes seront remises non décachetées au Président du bureau de vote intéressé qui, après pointage des listes d'émargement, déposera dans les urnes respectives les enveloppes Titulaires et Suppléants. Le dépouillement aura lieu après ces opérations.

JG

¥

MGA

hi

TP

#### 9.4 Modalités du vote

Aucun salarié ne saurait être empêché de voter quelle qu'en soit la raison. Au cours de la journée, la période au cours de laquelle le salarié ira voter sera convenue avec la hiérarchie en fonction des contraintes liées au travail et au temps nécessaire pour voter.

Les opérations de vote se déroulent pendant le temps de travail qui sera payé comme tel et les déplacements seront indemnisés dans les conditions fixées par l'accord d'entreprise du 23 janvier 2009 relatif à l'indemnisation des déplacements.

En se présentant au bureau de vote, le salarié justifie de son identité et vérifie avec un membre du bureau qu'il figure sur la liste électorale. Pour assurer la liberté de vote, les votants doivent, pour chaque vote, prendre au moins un bulletin de chaque liste présentée, une enveloppe « titulaires » et une enveloppe « suppléants ».

Après avoir voté, le salarié signe, pour chaque vote, la liste d'émargement.

#### **ARTICLE 10 : NEGOCIATION DES PROTOCOLES D'ACCORD PREELECTORAUX D'ETABLISSEMENT**

En raison de l'évolution de certains périmètres d'Etablissement, les parties sont convenues de négocier les protocoles d'accord préélectorales d'établissement dans les conditions suivantes.

Dans les périmètres qui évoluent (Alsace, GPSI, Haute Normandie, Ile de France-Centre et Sud Est), la Direction invitera les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou au niveau national, via les Fédérations (dont les adresses auront été communiquées par les signataires du présent protocole le jour de la signature), à mandater un salarié à négocier le protocole pour chaque périmètre concerné. Chaque salarié mandaté pourra venir accompagné d'une personne de son choix appartenant à l'établissement concerné. La Direction sera représentée lors de la négociation par le Président du CE défini dans l'annexe 1, éventuellement accompagné du RRH.

Dans les périmètres qui restent identiques à ceux existant (Guyane, Nord, Nucléaire, Siège et Sud Ouest), les protocoles d'accord préélectorales d'établissement seront négociés par les Délégués Syndicaux d'Etablissement actuels et, pour les organisations syndicales non représentatives dans l'établissement, par une personne mandatée par les organisations syndicales représentatives au niveau national.

Les déplacements des personnes appartenant à l'entreprise participant à la négociation seront pris en charge par la Direction.

Les protocoles d'accord préélectorales d'établissement devront être signés au plus tard une semaine avant l'information des salariés par voie d'affichage (voir Annexe 4), A défaut d'accord des parties avant cette date, la Direction déterminera seule les modalités pratiques de vote.

#### **ARTICLE 11 : REPRESENTATION DES CE AU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE**

Le nombre et la répartition des sièges au Comité Central d'Entreprise (CCE) entre les différents Comités d'Etablissements sont fixés en annexe du présent protocole (Voir Annexe 5 – Représentation des CE au CCE).

Conformément à l'accord d'entreprise sur la durée des mandats, les mandats des DP et des membres des CE nouvellement élus commenceront à courir à compter de la proclamation des résultats définitifs..

Les membres du CCE seront désignés par les CE lors de leur première réunion tenue après la proclamation des résultats.

JG

MGA

## ARTICLE 12 : ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent accord et sont réputés en faire partie intégrante :

- **Annexe 1** « Tableaux Organisation Sociale » ;
- **Annexes 2** « Répartition des sièges entre les collèges pour l'élection des membres des Comités d'Etablissement » ;
- **Annexes 3** « Répartition des sièges entre les collèges pour l'élection des Délégués du Personnel » ;
- **Annexe 4** « Calendrier du déroulement des élections » ;
- **Annexe 5** « Représentation des CE au CCE ».

Fait à Colombes, en 7 exemplaires, le 19 septembre 2013.

MGA

Pour la Direction

Le 30/9/2013.

  
Jean-Michel THERON

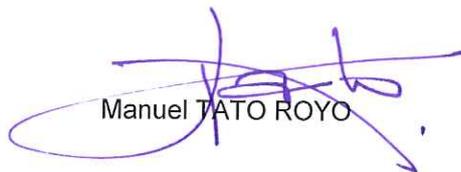
  
Myriam GALLUZZO

Pour les Organisations Syndicales

CFDT

  
Joseph GAMER

CFE - CGC

  
Manuel TATO ROYO

CFTC

Bruno GRANGE

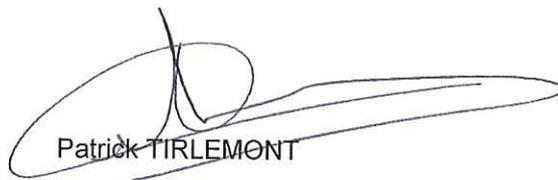
  
B. GRANGE

CGT

Yves SAMPIETRO



FO

  
Patrick TIRLEMONT

# Tableaux Organisation Sociale Elections 2013

## ENDEL 10 ETABLISSEMENTS CE

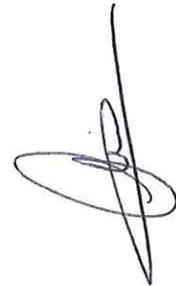
Etablissements CE	Etablissement DP	Effectifs au 31.12.2012 + Intérimaires (moyenne des 12 mois)						Nombre d'élus aux Comités d'établissement				Nombre de Délégués du personnel	
		CAD	AETAM	OUV	TOTAL	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Alsace	2	12,04	53,31	70,28	135,62	5	5	5	5	5	5		
GPSI	6	101,33	189,11	330,22	620,66	6+2	6+2	6+2	6+2	20+1	20+1		
Guyane	1	30,01	76,48	62,77	169,26	5+1	5+1	5+1	5+1	5	5		
Haute Normandie	2	24,12	143,28	245,89	413,30	6+1	6+1	6+1	6+1	11+1	11+1		
Ile de France - Centre	3	29,08	150,69	141,42	321,18	5+1	5+1	5+1	5+1	11	11		
Nord	6	74,25	332,37	512,95	919,57	7+2	7+2	7+2	7+2	24+2	24+2		
Nucléaire	13	223,47	567,34	958,39	1 749,21	8+6	8+6	8+6	8+6	47+4	47+4		
Siège	2	148,62	112,30	18,34	279,26	5+1	5+1	5+1	5+1	9	9		
Sud Est	3	48,14	176,15	222,60	446,89	6+1	6+1	6+1	6+1	14	14		
Sud Ouest	4	19,18	145,44	197,09	361,72	5	5	5	5	13	13		
	42	710,24	1 946,46	2759,96	5416,66	58+15	58+15	58+15	58+15	159+8	159+8		

Etablissements CE	Siège social du CE
Alsace	6, Rue de l'Atome - 67800 BISCHHEIM
GPSI	165, Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES
Guyane	ZI de Pariacabo - 97310 KOUROU
Haute Normandie	Route de la Darse - 76170 LILLEBONNE
Ile de France - Centre	220, Rue de la Sablière - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Nord	ZI de Petite Synthé - 123, Avenue de la Garonne - 59140 DUNKERQUE
Nucléaire	165, Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES
Siège	165, Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES
Sud Est	73, Rue Pasteur - ZI Les Charnevaux - 38670 CHASSE SUR RHÔNE
Sud Ouest	19/21 rue Lou Verdai - 31270 VILLENEUVE TOLOSANE

Etablissements CE	Président du CE	Responsable RH	Adresse postale pour l'envoi des listes de candidats
Alsace	Manuel DELAMO	Thérèse GAMACHE	6, Rue de l'Atome - 67800 BISCHHEIM
GPSI	Serge QUARANTA	Florence JAOUEN	7 rue des Claires - BP 59 - 50460 QUERQUEVILLE
Guyane	Jacques HERMAN	Jacky MOLLETON	ZI de Pariacabo - BP 808 - 97388 KOUROU CEDEX
Haute Normandie	Christophe CHAUVEAU	Yohann DESTOOP	Route de la Darse - 76170 LILLEBONNE
Ile de France - Centre	Jean-Marc TOURNEL	Yohann DESTOOP	165, Boulevard de Valmy - 92707 COLOMBES
Nord	François VANDENBUSSCHE	Thérèse GAMACHE	ZI de Petite Synthé - 123, Avenue de la Garonne - BP 7 - 59944 DUNKERQUE CEDEX 2
Nucléaire	Jean-Michel FOUQUET	Carine CEBELI	165, Boulevard de Valmy - 92707 COLOMBES
Siège	Jean-Louis LEMERCHER	Jean-Louis LEMERCHER	165, Boulevard de Valmy - 92707 COLOMBES
Sud Est	Charles DROUET	Ingrid MELQUION	73 rue Pasteur - ZI des Charnevaux - BP32 - 38670 CHASSE SUR RHÔNE
Sud Ouest	Philippe MOURGUET	Anne-Lyse PENE	49, Rue Roger Espagnet - 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND



ANNEXE 1





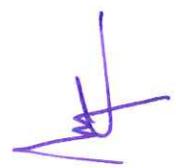


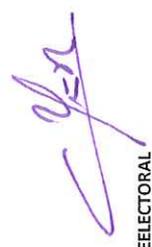
PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

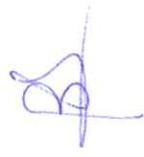
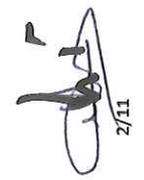
1/11

CE Alsace

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Direction régionale Alsace			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00						
Agence Strasbourg	DR Alsace (Bischheim)	Manuel DEL AMO	7,00	35,00	32,00	0,01	0,23	3,22	7,01	35,23	35,22	3	3				
Agence Mulhouse			1,00	7,00	11,00	0,00	0,15	2,07	1,00	7,15	13,07						
Agence Papeterie Fessenheim	DR Alsace (Fessenheim)	Manuel DEL AMO	3,00	10,00	9,00	0,03	0,93	12,99	3,03	10,93	21,99	2	2				
<b>TOTAL</b>			<b>12,00</b>	<b>52,00</b>	<b>52,00</b>	<b>0,04</b>	<b>1,31</b>	<b>18,28</b>	<b>12,04</b>	<b>53,31</b>	<b>70,28</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
			<b>Total</b>		<b>116,00</b>												

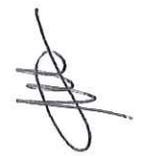




Agence / Antenne / Service	Etablissement DP (Querqueville)	Etablissement DP Mickaël PETIBON	CDI et CDD		Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Agence Cherbourg	DR Basse Normandie (Querqueville)		44,00	60,00	54,69	0,09	3,05	42,68	44,09	63,05	97,37	204,51	6 + 1	6 + 1		
Agence Brest	DR Bretagne (Brest)	Frédéric LEGRAND	8,00	39,57	51,00	0,05	1,60	22,40	8,05	41,17	73,40	122,62	4	4		
Direction régionale Bretagne			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00				
Délégation Pays de la Loire & Grands Arrêts			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00				
Agence Bouguenais	DR Pays de la Loire (Bouguenais / Donges)	Michel RIDOUX	4,00	29,91	19,00	0,03	1,17	16,38	4,03	31,09	35,38	70,50	4	4		
Agence de Donges			3,00	6,90	11,00	0,00	0,09	1,30	3,00	6,99	12,30	22,30				
Antenne La Rochelle	DR Pays de la Loire (La Jarrrie)	Dominique LOUBRY	2,00	11,00	9,00	0,02	0,59	8,26	2,02	11,59	17,26	30,86	1	1		
Délégation Bretagne Basse Normandie			2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00				
Grands Projets Industriels / Nucléaires			2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00				
Pôle Grands Projets et Spécialités Industrielles	Grands Arrêts et Grands Projets Industriels et Nucléaires (Petit-Quevilly/Colombes)	Serge QUARANTA	20,00	8,00	0,00	0,00	0,01	0,15	20,00	8,01	0,15	28,16				
Grands Chantiers Pétrochimie			6,00	11,00	17,00	0,00	0,14	1,89	6,00	11,14	18,89	36,03				
Département Grands Arrêts			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	2	2		
Agence ENDEL Transferts Industriels	Département Transferts (Chasse-sur-Rhône)	Thomas DESBOIS	6,00	11,00	4,57	0,00	0,00	0,00	6,00	11,00	4,57	21,57				
Département Transferts			1,00	0,00	0,00	0,14	5,07	70,90	1,14	5,07	70,90	77,11	3	3		
<b>TOTAL</b>			<b>101,00</b>	<b>177,39</b>	<b>166,26</b>	<b>0,33</b>	<b>11,72</b>	<b>163,96</b>	<b>101,33</b>	<b>189,11</b>	<b>330,22</b>	<b>620,66</b>	<b>20 + 1</b>	<b>20 + 1</b>	<b>6 + 2</b>	<b>6 + 2</b>
			<b>Total</b>		<b>444,64</b>											





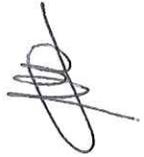

CE Guyane

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Direction régionale de Guyane			8,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	5,00	0,00	13,00					
Agence Guyane	DR Guyane (Kourou)	Jacques HERMAN	22,00	71,00	56,00	0,01	0,50	6,77	22,01	71,50	62,77	156,26					
<b>TOTAL</b>			<b>30,00</b>	<b>76,00</b>	<b>56,00</b>	<b>0,01</b>	<b>0,50</b>	<b>6,77</b>	<b>30,01</b>	<b>76,50</b>	<b>62,77</b>	<b>169,26</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5 + 1</b>	<b>5 + 1</b>	<b>5 + 1</b>
			<b>Total</b>	<b>162,00</b>													



ANNEXE 1





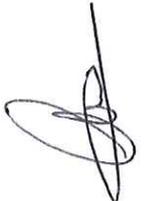


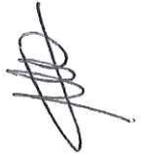
4/11

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

CE Haute Normandie

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Antenne Rouen SIEMPA	DR Haute Normandie (Cléon / Petit-Quevilly)	Rémy COSTENTIN	2,00	13,00	14,00	0,00	0,09	1,26	2,00	13,09	15,26	30,35					
Agence Cléon			7,00	27,00	26,00	0,02	0,77	10,80	7,02	27,77	36,80	71,59					
Service Matériel			1,00	3,00	3,00	0,00	0,05	0,72	1,00	3,05	3,72	7,78	4				
Agence Gravenchon	DR Haute Normandie (Gravenchon / Lillebonne / Saint-Vigor-d'Ymonville)	Christophe CHAUVEAU	1,00	21,00	21,00	0,00	0,02	0,29	1,00	21,02	21,29	43,31					
Agence Port Jérôme			12,00	67,00	102,00	0,10	3,35	46,82	12,10	70,35	148,82	231,26					
Direction Régionale Haute Normandie			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Agence Le Havre Pétrochimie			0,00	8,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	20,00	28,00	7 + 1			
<b>TOTAL</b>			<b>24,00</b>	<b>139,00</b>	<b>186,00</b>	<b>0,12</b>	<b>4,28</b>	<b>59,89</b>	<b>24,12</b>	<b>143,28</b>	<b>245,89</b>	<b>413,30</b>	<b>11 + 1</b>	<b>6 + 1</b>	<b>11 + 1</b>	<b>6 + 1</b>	
			<b>Total</b>		<b>349,00</b>												





CE Ile de France - Centre

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte				TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants			
Agence Oise			4,00	20,00	22,00	0,02	0,59	8,26	4,02	20,59	30,26	54,87						
Agence Oise - Antenne Ribecourt			0,00	6,00	4,00	0,00	0,10	1,45	0,00	6,10	5,45	11,55						
Agence Paris Nord			2,00	24,00	6,00	0,01	0,47	6,57	2,01	24,47	12,57	39,05						
Direction régionale Ile de France Centre	(Ribecourt / Montataire / Colombes)	James NAGELS	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	4	4				
Agence Paris Sud			10,00	29,00	15,00	0,01	0,39	5,41	10,01	29,39	20,41	59,81						
Agence Paris Sud - Antenne Sens			1,00	3,00	10,00	0,01	0,52	7,31	1,01	3,52	17,31	21,85						
Agence d'Orléans			1,00	6,00	5,00	0,00	0,15	2,15	1,00	6,15	7,15	14,30						
Direction régionale Ile de France Centre	(Villeneuve-le-Roi / Courtois-sur-Yonne / Orléans)	Frédéric BUTIN	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	3	3				
Agence Tours - Antenne Chartres			0,00	9,00	5,00	0,00	0,05	0,73	0,00	9,05	5,73	14,79						
Agence Tours			7,00	40,87	23,00	0,01	0,39	5,39	7,01	41,25	28,39	76,65						
Agence de St Laurent			1,00	10,00	12,00	0,00	0,15	2,15	1,00	10,15	14,15	25,31						
Direction régionale Ile de France Centre	(Champhol / St-Laurent Nouan / St-Avertin)	Jean-Claude DIGUET	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	4	4				
<b>TOTAL</b>			<b>29,00</b>	<b>147,87</b>	<b>102,00</b>	<b>0,08</b>	<b>2,82</b>	<b>39,42</b>	<b>29,08</b>	<b>150,69</b>	<b>141,42</b>	<b>321,18</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5 + 1</b>	<b>5 + 1</b>		
				<b>Total</b>	<b>278,87</b>													

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
6/12

CE Nord

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Agence Dunkerque Sidérurgie - Antenne Isbergues	DR Nord Littoral Sidérurgie (Isbergues)	Laurent BARTHELEMY	1,00	15,00	15,00	0,00	0,00	0,00	1,00	15,00	15,00	2	2				
Agence Calais	DR Nord Littoral Infrastructure (Calais)	Pierre DUBAIL	8,00	29,00	55,00	0,03	1,21	16,86	8,03	30,21	71,86						
Agence Dunkerque Pétrochimie			3,00	17,00	24,00	0,04	1,43	19,95	3,04	18,43	43,95						
Agence Dunkerque Chantiers			4,00	18,00	32,00	0,01	0,47	6,62	4,01	18,47	38,62						
Projet GDF Nord Littoral			0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00						
Direction régionale Nord Littoral Energie			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00						
Agence Dunkerque Sidérurgie	DR Nord Littoral Energie et Sidérurgie		15,00	107,00	98,00	0,06	1,95	27,31	15,06	108,95	125,31						
Direction régionale Nord Littoral Sidérurgie			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00						
Délégation Nord Littoral Est		François VANDENBUSSCHE	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	7	7				
Agence Lille Energie			7,00	34,91	40,00	0,02	0,75	10,55	7,02	35,67	50,55						
Agence Lille Sidérurgie			3,00	24,71	18,00	0,02	0,68	9,48	3,02	25,39	27,48						
Direction régionale Nord Picardie Est			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00						
Agence Lille Chantiers			5,00	35,00	36,00	0,02	0,79	11,03	5,02	35,79	47,03						
Agence Lille ENDEL Technologies			6,00	3,00	11,00	0,01	0,24	3,42	6,01	3,24	14,42						
Direction régionale Nord Picardie Ouest Pôle France Nord			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00						
Délégation Nord Picardie Ile de France	DR Nord Picardie (Noyelles-lès-Seclin / St-Amand)	Luc DIWUY	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	7 + 1	7 + 1				
Agence Lille Chantiers - Antenne Amiens	DR Nord Picardie (Poullainville)	Philippe LOYER	4,00	18,00	30,00	0,02	0,77	10,84	4,02	18,77	40,84	2	2				
Agence TSCG			3,00	10,00	18,69	0,01	0,28	3,96	3,01	10,28	22,65						
Agence Phydro	Département Hydraulique et graissage (St-Pol-sur-Mer / Somain)		6,00	9,00	12,00	0,00	0,16	2,23	6,00	9,16	14,23						
Département Hydraulique & Graissage		François WARTELLE	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	2 + 1	2 + 1				
<b>TOTAL</b>			<b>74,00</b>	<b>323,63</b>	<b>390,69</b>	<b>0,25</b>	<b>8,74</b>	<b>122,27</b>	<b>74,25</b>	<b>332,37</b>	<b>512,95</b>	<b>24 + 2</b>	<b>24 + 2</b>	<b>7 + 2</b>	<b>7 + 2</b>	<b>7 + 2</b>	<b>7 + 2</b>
		<b>Total</b>			<b>788,31</b>												

*[Signature]*

ANNEXE 1

*[Signature]*

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

CE Nucléaire

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE		
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants			
EMM			22,00	63,00	34,00	0,00	0,11	1,57	22,00	63,11	35,57	120,69						
Département EMM		Yann DAUCE	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	4	4				
SCTN			24,00	106,00	188,36	0,26	9,23	129,09	24,26	115,23	317,45	456,94						
Département SCTN		Guillaume VERNIHES	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	7 + 3	7 + 3				
Agence Blayais			6,00	25,00	38,00	0,03	1,13	15,82	6,03	26,13	53,82	85,98						
Direction régionale nucléaire Blayais		Sébastien AULAY	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	3	3				
Agence Bugey			6,00	12,86	27,00	0,01	0,38	5,37	6,01	13,24	32,37	51,62						
Direction régionale nucléaire Bugey		Eric MERILHOU	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	2	2				
Agence Cattenom			11,00	44,00	50,00	0,03	0,93	13,02	11,03	44,93	63,02	118,98						
Direction régionale nucléaire		DR Cattenom (Richemont / Viroux-Molhain / Fessenheim)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00						
Délégation CNPE Grand Est		Manuel DEL AMO	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	4	4				
Agence Chinon			22,00	70,00	133,00	0,08	2,67	37,36	22,08	72,67	170,36	265,11						
Direction régionale nucléaire Chinon		DR Chinon (Avoine)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	7 + 1	7 + 1				
Délégation CNPE Grand Ouest		Guénoel GRENIER	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00						
Agence Gravelines			13,00	47,80	85,00	0,01	0,35	4,88	13,01	48,15	89,88	151,04						
Direction régionale nucléaire Gravelines		DR Gravelines	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	5	5				
Agence Saint Valéry en Caux			6,00	22,00	40,00	0,01	0,19	2,66	6,01	22,19	42,66	70,86						
Direction régionale nucléaire Paluel		DR Paluel (St-Valéry-en-Caux)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	2	2				
Agence Pierrelatte			18,00	35,00	29,00	0,02	0,66	9,25	18,02	35,66	38,25	91,93						
Agence Pierrelatte-Marcoule			8,00	45,80	45,00	0,00	0,08	1,19	8,00	45,88	46,19	100,07						
Agence Pierrelatte - Cadarache			1,00	10,00	5,00	0,00	0,00	0,00	1,00	10,00	5,00	16,00						
Direction régionale nucléaire Pierrelatte		DR Pierrelatte	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	6	6				
Agence Saclay			7,00	37,00	25,00	0,00	0,07	0,96	7,00	37,07	25,96	70,03						
Direction régionale nucléaire Saclay		DR Saclay (Gif-sur-Yvette)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	2	2				
Agence Tricastin			4,00	13,66	28,00	0,02	0,62	8,72	4,02	14,28	36,72	55,02						
Direction régionale nucléaire Tricastin		DR Tricastin	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	2	2				
Pôle Nucléaire			6,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	1,00	0,00	7,00						
Délégation CEA / AREVA			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00						
Département Méthodes			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00						
Méthodes			2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	3,00						
Nouveaux Services			2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00						
Unité Projets			29,00	9,71	0,00	0,00	0,08	1,14	29,00	9,79	1,14	39,93						
Département Unité Projets		Colombes	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	2	2				
Unité Projets		Marseille	20,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	7,00	0,00	27,00	1	1				
TOTAL			223,00	550,83	727,36	0,47	16,51	231,03	223,47	567,34	958,39	1 749,21	47 + 4	47 + 4	8 + 6	8 + 6		
			Total		1 501,19													

8/11

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

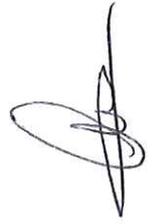
ANNEXE 1

CE Siège

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Achats			7,00	2,00	0,00	0,00	0,08	1,09	7,00	2,08	1,09	10,17					
Service Matériel Villers Cotterets			2,00	9,00	9,00	0,00	0,05	0,72	2,00	9,05	9,72	20,78					
Communication			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	1,00	0,00	0,01	1,02					
Comptabilités			2,00	7,00	0,00	0,00	0,01	0,08	2,00	7,01	0,08	9,08					
Contrôle de Gestion			10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	10,00					
Développement durable			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	1,00	0,00	0,01	1,02					
Qualité Prévention Environnement			19,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	4,00	0,00	23,00					
Direction Générale Déléguée			3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,01	3,00	1,00	0,01	4,01					
Bureau d'études			27,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,00	6,00	0,00	33,00					
Immobilier			2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00					
Juridique et Assurances			7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	7,00					
Maintenance			11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	0,00	0,00	11,00					
Marketing			6,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	1,00	0,00	7,00					
Pôle France Nord			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Pôle Hors Métropole			3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	4,00					
Direction des Ressources Humaines			1,00	1,00	0,00	0,00	0,01	0,14	1,00	1,01	0,14	2,15					
Administration du Personnel			3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00					
RRH Régions			9,00	2,71	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	2,71	0,00	11,71					
Affaires Juridiques et sociales			2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00					
Développement des ressources humaines			5,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	1,00	0,00	6,00					
Développement des ressources humaines			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Risque et Performance			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Secrétariat Général Transversalités			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Systèmes d'information			3,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	2,00	0,00	5,00					
Systèmes d'information Métiers			4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00					
Technique / Soudage			4,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,80	0,00	0,00	4,80					
Trésorerie			3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00			6		
		Jean-Louis LEMERCHER													6		
Centre Services Partagés Nantes			1,00	3,00	0,00	0,00	0,01	0,19	1,00	3,01	0,19	4,20					
Comptabilités CSP Nantes			5,00	44,57	0,00	0,01	0,34	4,74	5,01	44,91	4,74	54,66					
Administration du personnel CSP Nantes			2,80	26,34	0,00	0,00	0,17	2,34	2,80	26,51	2,34	31,66			3		
<b>TOTAL</b>			<b>148,60</b>	<b>111,63</b>	<b>9,00</b>	<b>0,02</b>	<b>0,67</b>	<b>9,34</b>	<b>148,62</b>	<b>112,30</b>	<b>18,34</b>	<b>279,26</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>5 + 1</b>	<b>5 + 1</b>	
		<b>Total</b>										<b>269,23</b>					



ANNEXE 1







PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

9/11

CE Sud Est

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Agence Fos sur Mer			18,00	73,70	87,00	0,05	1,91	26,74	18,05	75,61	113,74	207,41					
Direction régionale Provence	DR Provence (Fos-sur-Mer)		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Agence Fos Pétrochimie	+ Fos Petro (Martigues)	Laurent KADOUR	2,00	6,69	4,00	0,00	0,09	1,31	2,00	6,78	5,31	14,10	6	6			
Agence Lyon			3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	4,00					
Agence Grenoble			5,00	30,00	17,00	0,03	1,13	15,82	5,03	31,13	32,82	68,99					
Agence Saint Etienne			6,00	11,00	16,00	0,02	0,61	8,54	6,02	11,61	24,54	42,17					
Antenne Blyes			5,00	11,00	9,00	0,01	0,19	2,67	5,01	11,19	11,67	27,86					
Direction régionale Rhône Alpes	DR Rhône-Alpes (Chasse-sur-Rhône / Croilles / Blyes / Auvergne		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Délégation Sud Est	La Fouillouse)	Vianney VERITA	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	5	5			
Direction Régionale Bourgogne																	
Franche Comté			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00					
Agence Le Creusot	DR Bourgogne (Sauvigny-les-Bois / Le Creusot)	Didier HOUSCHMITT	3,00	31,00	18,00	0,02	0,66	9,26	3,02	31,66	27,26	61,94					
Agence Bourgogne HCC			1,00	7,00	5,00	0,00	0,16	2,25	1,00	7,16	7,25	15,42	3	3			
<b>TOTAL</b>			<b>48,00</b>	<b>171,39</b>	<b>156,00</b>	<b>0,14</b>	<b>4,76</b>	<b>66,60</b>	<b>48,14</b>	<b>176,15</b>	<b>222,60</b>	<b>446,89</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>6 + 1</b>	<b>6 + 1</b>	
			<b>Total</b>		<b>375,39</b>												

hs  
10/11

*[Handwritten signatures]*

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

*[Handwritten signatures]*

ANNEXE 1

CE Sud Ouest

Agence / Antenne / Service	Etablissement DP	Chef d'établissement DP	CDI et CDD			Intérim sur 12 mois			Effectif total à prendre en compte			TOTAL		DP		CE	
			CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	CAD	AETAM	OUV	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Agence Bordeaux	DR Aquitaine (Saint-Louis-de-Montferand / Biganos)	Marcel GEDON	2,00	17,00	10,00	0,05	1,66	23,18	2,05	18,66	33,18	53,89					
Agence Facture SIEMPA			2,00	14,00	6,00	0,01	0,28	3,93	2,01	14,28	9,93	26,22					
Direction régionale Aquitaine			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	3	3		
Agence Brive	DR Aquitaine (Saint-Pantaléon)	Marcel GEDON	1,00	13,00	17,00	0,01	0,25	3,44	1,01	13,25	20,44	34,69	2	2			
Agence Toulouse	DR Pyrénées (Auvillar / Toulouse / Villeneuve-Tolosane)	Philippe MOURGUET	4,00	31,00	22,00	0,02	0,60	8,42	4,02	31,60	30,42	66,04					
Agence activité réparation chaudières			2,00	10,00	2,00	0,01	0,41	5,70	2,01	10,41	7,70	20,12	3	3			
Agence de Lacq	DR Pyrénées (Lacq / Tartas)	Philippe MOURGUET	6,00	54,00	50,00	0,09	3,25	45,42	6,09	57,25	95,42	158,76					
Délégation Sud Ouest			1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	5	5		
<b>TOTAL</b>			<b>19,00</b>	<b>139,00</b>	<b>107,00</b>	<b>0,18</b>	<b>6,44</b>	<b>90,09</b>	<b>19,18</b>	<b>145,44</b>	<b>197,09</b>	<b>361,72</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
			<b>Total</b>	<b>265,00</b>	<b>265,00</b>												

*Signature*  
11/11

*Signature*

*Signature*

*Signature*

## Annexe 2 - Protocole d'accord préélectoral

## Répartition des sièges entre les collèges pour l'élection des membres des Comités d'établissement

Comité d'Etablissement	COLLEGE 1 (OUVRIERS)		COLLEGE 2 (AETAM)		COLLEGE 3 (CADRES)		TOTAL	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
GPSI	3	3	2 + 1	2 + 1	1 + 1	1 + 1	6 + 2	6 + 2
Guyane	2	2	2	2	1 + 1	1 + 1	5 + 1	5 + 1
Ile de France - Centre	2	2	2 + 1	2 + 1	1	1	5 + 1	5 + 1
Nord	3 + 1	3 + 1	3 + 1	3 + 1	1	1	7 + 2	7 + 2
Nucléaire	4 + 3	4 + 3	3 + 2	3 + 2	1 + 1	1 + 1	8 + 6	8 + 6
Sud Est	3	3	2 + 1	2 + 1	1	1	6 + 1	6 + 1

Comité d'Etablissement	COLLEGE 1 (OUVRIERS)		COLLEGE 2 (AETAM - CADRES)		TOTAL	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alsace	3	3	2	2	5	5
Haute Normandie	3	3	3 + 1	3 + 1	6 + 1	6 + 1
Sud Ouest	3	3	2	2	5	5

Comité d'Etablissement	COLLEGE 2 (OUVRIERS - AETAM)		COLLEGE 3 (CADRES)		TOTAL	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Siège	2 + 1	2 + 1	3	3	5 + 1	5 + 1

## Annexe 3 - Protocole d'accord préélectoral

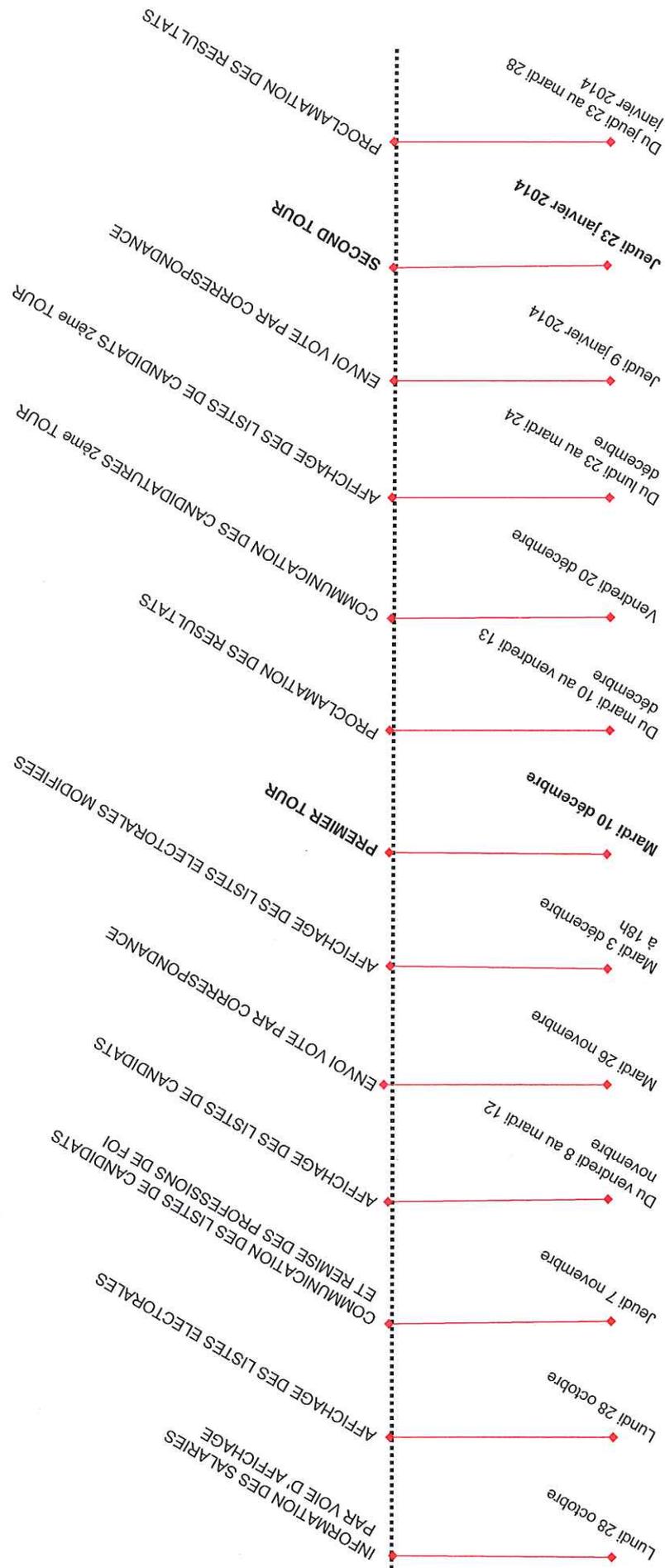
## Répartition des sièges entre les collèges pour l'élection des Délégués du Personnel

	Etablissement DP	COLLEGE 1 (OUVRIERS)		COLLEGE 2 (AETAM - CADRES)		COLLEGE UNIQUE		TOTAL	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alsace	DR Alsace (Bischheim)					3	3	3	3
	DR Alsace (Fessenheim)					2	2	2	2
GPSI	Grands Arrêts et Grands projets industriels / nucléaires (Petit Quevilly/Colombes)					2	2	2	2
	Département Transferts (Chasse sur Rhône)					3	3	3	3
	DR Basse Normandie (Querqueville)	3+1	3+1	3	3			6+1	6+1
	DR Bretagne (Brest)	3	3	1	1			4	4
	DR Pays de la Loire (Bouguenais/Donges)	2	2	2	2			4	4
	DR Pays de la Loire (La Jarrie)					1	1	1	1
Guyane	DR Guyane (Kourou)	2	2	3	3			5	5
Haute Normandie	DR Haute Normandie (Cléon/Petit-Quevilly)	2	2	2	2			4	4
	DR Haute Normandie (Gravenchon/Lillebonne/St Vigor d'Ymonville)	5	5	2+1	2+1			7+1	7+1
Ile de France - Centre	DR Ile de France Centre (Ribecourt/Montataire/Colombes)	2	2	2	2			4	4
	DR Ile de France Centre (Villeneuve le Roi/Courtois sur Yonne/Orléans)					3	3	3	3
	DR Ile de France Centre (Champhol /St Laurent Nouan/St Avertin)	2	2	2	2			4	4
Nord	DR Nord Littoral Sidérurgie (Isbergues)					2	2	2	2
	DR Nord Littoral Infrastructures (Calais)	3	3	1	1			4	4
	DR Nord Littoral Energie et Sidérurgie (Dunkerque)	4	4	3	3			7	7
	DR Nord Picardie (Noyelles les Seclin/St Amand)	4	4	3+1	3+1			7+1	7+1
	DR Nord Picardie (Poulainville)					2	2	2	2
	Département Hydraulique et graissage (St Pol sur Mer/Somain)					2+1	2+1	2+1	2+1
Nucléaire	EMM	2	2	2	2			4	4
	SCTN	5+1	5+1	2+2	2+2			7+3	7+3
	DR Blayais					3	3	3	3
	DR Bugey					2	2	2	2
	DR Cattenom (Richemont/Vireux Molhain / Fessenheim)	2	2	2	2			4	4
	DR Chinon (Avoine)	5	5	2+1	2+1			7+1	7+1
	DR Gravelines	3	3	2	2			5	5
	DR Paluel (St Valéry en Caux)					2	2	2	2
	DR Pierrelatte	2	2	4	4			6	6
	DR Saclay (Gif sur Yvette)					2	2	2	2
	DR Tricastin					2	2	2	2
	Marseille (UP, yc Gret)					1	1	1	1
Colombes					2	2	2	2	
Sud Est	DR Provence (Fos Sur Mer) et Fos Pétro (Martigues)	3	3	3	3			6	6
	DR Rhône-Alpes (Chasse sur Rhône/Crolles/Blyes/La Fouillouse)	3	3	2	2			5	5
	DR Bourgogne (Sauvigny les Bois/Le Creusot)					3	3	3	3
Sud Ouest	DR Aquitaine (St Louis de Montferrand/Biganos)					3	3	3	3
	DR Aquitaine (Brive)					2	2	2	2
	DR Pyrénées (Auvillar/Toulouse/Villeneuve Tolosane)					3	3	3	3
	DR Pyrénées (Lacq)	3	3	2	2			5	5
Siège	Colombes/La Défense/Villers Cotterêts	2	2	4	4			6	6
	Nantes	2	2	1	1			3	3

	COLLEGE 2 (OUVRIERS - AETAM)		COLLEGE 3 (CADRES)		COLLEGE UNIQUE		TOTAL	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Siège	2	2	4	4			6	6
	2	2	1	1			3	3

## Annexe 4 - Protocole d'accord préélectoral

### CALENDRIER DU DEROULEMENT DES ELECTIONS 2013 / 2014



## Annexe 5 - Protocole d'accord préélectoral 2013

## Répartition des sièges au Comité Central d'Entreprise entre les différents établissements

Etablissement	Ouvriers		ATAM		Cadres		TOTAL	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alsace		1		1			0	2
GPSI	1	1	1	1		1	2	3
Guyane	1			1			1	1
Haute Normandie	1			1			1	1
Ile de France Centre	1	1	1				2	1
Nord	1	1	2			1	3	2
Nucléaire	2	2	2		1		5	2
Siège				1	1		1	1
Sud Est	1	1	1	1			2	2
Sud Ouest		1		1			0	2
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>17</b>